

Février 2013

Vous planifiez un voyage?

Comme étape importante de votre planification avant votre départ en voyage, familiarisez-vous avec vos garanties d'assistance-voyage et d'assurance médicale en cas d'urgence à l'étranger. Vous devez garder présent à l'esprit que ces garanties ne couvrent que les soins d'urgence et qu'il existe peut-être des exclusions et des limitations à l'égard des maladies préexistantes. Bien que la plupart des assureurs ne définissent pas clairement les limitations d'assurance, règle générale, tout état de santé préexistant doit être stable. La stabilité est en général définie de la manière suivante : aucun changement dans le traitement ou la médication, aucune détérioration de l'état de santé ou augmentation de la fréquence des symptômes, ni aucune admission à l'hôpital au cours des 90 jours ayant précédé votre départ.

En cas d'urgence médicale, il est essentiel de composer le numéro d'urgence indiqué sur votre carte-portefeuille **avant d'obtenir des soins**, afin d'établir le mode de traitement le plus approprié auprès des dispensateurs de soins médicaux reconnus.

Même si, dans bien des cas, votre fournisseur d'assistance-voyage sera en mesure de prendre des dispositions pour le paiement à l'avance des services médicaux d'urgence, certaines cliniques et certains hôpitaux pourraient cependant exiger un paiement immédiat avant de vous fournir le traitement. Si vous réglez vous-même les services médicaux d'urgence, veuillez prendre soin d'obtenir une facture entièrement détaillée pour quelque traitement que ce soit. Soumettez les reçus originaux en même temps que les formulaires de demande de remboursement appropriés, suivant la procédure décrite dans votre livret des garanties, et ce, **immédiatement** à votre retour de voyage. Vous éviterez ainsi tout retard dans le remboursement de vos frais admissibles. N'oubliez pas de conserver une copie des reçus pour vos dossiers.